

*Republique Française*  
*Département des Pyrénées-Orientales*  
*Commune de Ur*

**Arrêté Municipal**  
**N°03/2024**  
**Du 17 janvier 2024**

**Portant circulation interdite rue Michel ARIS.**  
**« en agglomération »**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;**

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;**

**Vu la demande urgente du SIAEPA LA SOLANE en date du 17 janvier 2024.**

**Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la rue Michel ARIS territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour des travaux de raccordement des eaux usées.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du Mercredi 17 janvier 2024 au Jeudi 18 janvier 2024 de 07H00 à 19h00.  
A l'exception des jours hors chantiers.

**Article 2 :** Sur la rue Michel ARIS, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- La circulation sera interdite sauf pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

**TP DU CAROL**

Monsieur Jean FIERRO, 7 rue de la Padrille, 66760 Enveitg.  
Téléphone : 04.68.04.12.59. - Portable : 06.15.16.62.27.

Responsable des travaux : M. PAILLARES Christian (SIAEPA LA SOLANE).

Arrêté n°03/2024 du 17 janvier 2024 à 10H00

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :

[www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr)

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur de la TP DU CAROL - Monsieur Jean FIERRO, 7 rue de la Padrille, 66760 Enveitg.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

*Francis Gantou*  
Le Maire  
Francis GANTOU  
  
*le Secrétaire Général*